



DECISION D-2023-31
MARCHE DE FOURNITURE ET SERVICE –
Maintenance de bacs individuels et collectifs
pour la collecte des ordures ménagères -
Attribution

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence lancé le 24 mars 2023 concernant le marché de fourniture et service pour la maintenance de bacs individuels et collectifs pour la collecte des ordures ménagères ;
- Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 mai 2023 d'attribuer le marché de fourniture et service pour la maintenance de bacs individuels et collectifs pour la collecte des ordures ménagères au regard des critères précisés dans le règlement de la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un marché public de fourniture et service pour la maintenance de bacs individuels et collectifs pour la collecte des ordures ménagères avec la société SULO France SAS pour un montant de 178 539,50 € HT, réparti ainsi :

- Missions de base : 180 300,00 € HT
- Recettes estimées sur les 4 ans (reprise de bacs) : 1 760,50 € HT

ARTICLE 2

La durée du marché est de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2023.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le **30 MAI 2023**

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le **30 MAI 2023**

Le Président,
Jean-Philippe MESNIL

Et de sa transmission en Préfecture le **30 MAI 2023**